

Extrait des minutes du greffe du Conseil constitutionnel

Décision n° 2015-002/CC/EPF portant validation provisoire de la candidature de monsieur Ablassé OUEDRAOGO à l'élection du Président du Faso du 11 octobre 2015

Le Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition ;
- Vu** la loi organique n° 11-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** la loi n° 014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs ;
- Vu** le décret n° 2015- 912/PRES-TRANS du 27 juillet 2015 portant convocation du corps électoral pour le premier tour de l'élection du Président du Faso ;
- Vu** la décision n° 2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** le règlement intérieur du Conseil constitutionnel en date du 06 mai 2008 ;
- Vu** la déclaration de candidature de monsieur Ablassé OUEDRAOGO à l'élection du Président du Faso du 11 octobre 2015 ;
- Vu** les pièces du dossier ;
- Oui** le Rapporteur ;

Considérant que le 13 août 2015 à 11 heures, a comparu au greffe du Conseil constitutionnel par-devant le Greffier en chef, monsieur Ablassé OUEDRAOGO, candidat à l'élection du Président du Faso du 11 octobre 2015, agissant en son nom

